

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JUDGES
– UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS**

PREMIERE COMMISSION D'ETUDES :

« L'ACCES A LA JUSTICE »

Introduction

Chacun doit voir garanti l'accès aux tribunaux, que ce soit pour introduire une action civile, ou y répondre, ou encore pour se défendre dans le cadre d'une procédure pénale (conformément aux principes fondamentaux des Nations Unies sur l'indépendance de la Justice § 5 ou de la Convention européenne des droits de l'homme, article 6 et autres dispositions équivalentes).

Ce questionnaire a pour objectif de déterminer quels peuvent être les obstacles à cet accès à la Justice et ce qui peut être fait pour les vaincre. Le questionnaire concerne uniquement l'accès à la Justice des particuliers, par opposition aux entreprises.

I – Coût pour engager une procédure ou s'en défendre, que ce soit en matière civile ou pénale

Il est évident que le coût qu'une partie a à payer, quand elle veut avoir recours au système judiciaire (par exemple, pour introduire une action civile ou s'en défendre) influencera directement sa décision individuelle d'ester en justice ou de se défendre devant une juridiction.

Différents systèmes d'aide juridictionnelle tentent de réduire ces obstacles. Un problème spécifique peut se produire si le coût des experts ne peut être pris en charge sur les fonds de l'aide juridictionnelle.

Question 1 :

- (a) Existe-t-il un système d'aide juridictionnelle dans votre pays ?
- (b) Ce système est-il applicable aux particuliers devant toutes les juridictions, tant civiles que pénales ?

Question 2 : Quels coûts sont couverts par l'aide juridictionnelle ?

- (a) Les frais d'accès aux tribunaux ?
- (b) Les frais d'avocat
- (c) Les frais des experts (désignés par le Tribunal ou nommés directement par les parties)

Question 3 : Quelles sont les limites du système d'aide juridictionnelle ?

- (a) Y a-t-il des limites financières pour l'aide juridictionnelle, en matière civile (i), en matière pénale (ii)
- (b) Y a-t-il des limites relatives à la qualité (i) ou au choix (ii) de l'avocat ou de l'expert, à qui on peut recourir, si l'aide juridictionnelle est réclamée par une personne physique ?

Question 4 : Qui accorde l'aide juridictionnelle en matière civile et/ou pénale ? Est elle accordée par un organisme qui est sous contrôle judiciaire ou par un organisme extra judiciaire ? Dans ce dernier cas, décrivez cet organisme.

II – Information donnée sur le système judiciaire

Seuls ceux qui connaissent bien la procédure pour engager une action devant les tribunaux ou s'en défendre et les avantages auxquels ils ont droit, ont la possibilité ou sont incités à agir en justice. C'est pourquoi l'information et la connaissance de la façon dont le système judiciaire fonctionne sont essentielles :

Question 5 : Les étudiants dans

- (i) les écoles, collèges et lycées,
- (ii) les universités

bénéficient – ils d'un enseignement sur le système judiciaire, les compétences des différents tribunaux, la façon dont le système fonctionne et les droits des citoyens pour avoir recours à la Justice ?

Question 6 : Quels moyens sont mis en place pour informer les éventuels justiciables ou tous autres utilisateurs du système judiciaire à propos :

- (i) Du système judiciaire et son organisation
- (ii) Des juridictions
- (iii) Des procédures devant les tribunaux (en matière civile et pénale)
- (iv) De la façon d'obtenir de l'aide pour engager une action judiciaire ou s'en défendre
- (v) Du coût des procédures ?

(Les moyens de propager cette information peuvent par exemple être : internet, bureaux de renseignements, livres, tracts publiés par les services des juridictions / par le gouvernement)

III – Accès pour les minorités (par exemple, groupes ethniques ou parlant une langue différente)

Des efforts spécifiques peuvent être nécessaires pour s'assurer que les membres d'une minorité ont les mêmes droits pour accéder à la Justice que la majorité des citoyens d'un Etat.

Question 7 :

- (a) Y a-t-il des dispositions particulières pour s'assurer que les minorités (qu'elles soient ethniques ou liées à la langue) sont avisées de leurs droits à accéder à la Justice ?
- (b) Quelles dispositions particulières (s'il y en a) ont été prises pour s'assurer que ces minorités ont la possibilité d'obtenir un accès égal à la Justice ?
- (c) Y a-t-il des moyens mis à disposition des minorités pour permettre que les procès se tiennent dans leur langue ou des procédés pour permettre une traduction simultanée ?

IV – Délais

« Une Justice retardée est une Justice déniée ». Le problème des délais des procédures tant civiles que pénales se rencontre dans de nombreux pays. Ces délais peuvent aboutir à un sérieux déni des droits individuels des parties.

Question 8 :

- (a) Dans votre pays, y a-t-il des retards sérieux dans la tenue des procès civils et pénaux pour des « raisons structurelles », par exemple un manque de juges / de tribunaux / d'experts / d'avocats appelés à traiter les dossiers d'aide juridictionnelle ?
- (b) S'il y en a, expliquer ce qu'il en est.
- (c) Y a-t-il des projets pour traiter ces problèmes ?

V – Procédure

Les formalités procédurales peuvent empêcher les particuliers d'avoir accès à la Justice.

Question 9 : Existe-t-il des exemples dans votre pays. Pouvez vous décrire ces problèmes.

(Par exemple, mandat de représentation par un avocat, mais coût élevé / peu d'avocats disponibles ; nécessité de comparaître personnellement devant les juridictions, mais distances excessives jusqu'aux juridictions, etc ...)

VI – Exécution

L'accès effectif à la Justice inclut également la nécessité de s'assurer que les jugements seront effectivement exécutés.

Question 10 :

- (a) Qui s'assure qu'un jugement est correctement notifié et exécuté contre une partie ?
- (b) Existe-t-il des problèmes pour l'exécution des jugements ?
- (c) En ce cas, pouvez vous les décrire ? Qu'est ce qui peut aider à améliorer la situation ?

VII – Autres obstacles

Question 11 : Y a-t-il d'autres obstacles à l'accès à la Justice ? En ce cas, pouvez vous les décrire.

VIII – Recommandations

Question 12 : Dans votre pays, existe-t-il des pratiques ou des rapports / propositions pour le futur permettant une amélioration de l'accès à la Justice, que vous voudriez recommander aux systèmes judiciaires des autres pays ?